



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 22828

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des matières optionnelles au baccalauréat, et plus particulièrement sur l'option musique. L'enseignement se réfère en France aux principes d'égalité et de gratuité. Or, l'enseignement de la musique, facultatif au niveau du bac, reste encore exceptionnel dans les établissements. Les jeunes souhaitant suivre cet enseignement sont donc souvent contraints de prendre des cours particuliers ou de s'inscrire dans des écoles de musique, ce qui remet en cause les principes de gratuité et d'égalité, toutes les familles ne pouvant faire face au coût en résultant. Il souhaiterait par conséquent connaître les éventuelles mesures que souhaiterait prendre le ministre dans ce cadre.

Texte de la réponse

La réforme des lycées qui se met en place prend en compte la demande de lieux d'expression artistique et culturelle des lycéens, telle qu'elle s'est exprimée au cours de la consultation nationale conduite à la demande du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Elle maintient l'actuel dispositif de formation artistique des lycées (notamment pour les options artistiques facultatives ouvertes dans toutes les séries dans les différents domaines qui font l'objet d'un enseignement en lycée), et prévoit même de le renforcer : en diversifiant les domaines artistiques avec l'introduction d'un enseignement de la danse, à côté des arts plastiques, de l'éducation musicale, du cinéma, de l'histoire des arts et du théâtre ; en renforçant l'horaire de la série littéraire, qui est porté à cinq heures hebdomadaires ; en créant des ateliers d'expression artistique. La création des ateliers d'expression artistique est une dimension importante de la réforme des lycées : ouvrant à un plus grand nombre d'élèves le bénéfice d'une formation à l'art, elle répond à un impératif de démocratisation culturelle et de formation du citoyen. Il est à noter en effet qu'actuellement, seuls 3 % des élèves des lycées ont accès aux options artistiques, l'option facultative « musique » touchant 6 500 élèves de première et de terminale. Les ateliers d'expression artistique, qui ne se substituent pas aux enseignements existants, présentent les caractéristiques suivantes : 1) Ils sont ouverts aux élèves volontaires des trois voies du lycée (générale, technique et professionnelle) auxquels ils offrent une formation artistique et culturelle fondée sur la pratique. 2) Ils disposent d'un volume horaire annuel de 72 heures, modulable sur l'année en fonction du projet. 3) Ils sont évalués au baccalauréat, dans des conditions qui sont actuellement à l'étude. 4) Ils sont placés sous le contrôle des enseignants (outre les professeurs des domaines artistiques, des enseignants d'autres disciplines, notamment pour le théâtre pour l'audiovisuel, ou dans le cadre d'un enseignement thématique, ainsi que les professeurs d'éducation physique et sportive pour toutes les formes d'expression corporelle). 5) Ils sont conduits en partenariat avec des intervenants extérieurs, de compétence indiscutable, choisis selon le contenu de l'atelier. Le partenariat culturel est un élément moteur des ateliers d'expression artistique : la rencontre avec l'art est en effet un mode d'accès à la connaissance, notamment à travers les interrogations qu'elle fait naître. Conscients de la complémentarité de leurs responsabilités en matière d'éducation artistique et culturelle, les ministères de l'éducation et de la culture ont depuis longtemps développé des politiques conjointes qui se sont exprimées à travers divers textes de cadrage (protocoles conjoints de 1983 et de 1993, loi sur l'éducation

artistique de 1988), et, plus récemment, par la circulaire « L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université » (C n° 98-153 du 22 juillet 1998, BOEN n° 31 du 30 juillet 1998). Le développement des ateliers d'expression artistique sera l'occasion de renforcer la collaboration entre les rectoras et les directions régionales, en concertation avec les collectivités locales. Aux termes de la dernière circulaire. Il s'agira tout particulièrement de proposer aux établissements scolaires une offre culturelle structurée et de rendre plus lisible les ressources artistiques et culturelles de son environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22828

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6778

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4296